

Bonjour

Je te contacte concernant la journée de
On t'a attribué une RO hors site aujourd'hui.
Après analyse du besoin, tu es attendu au simu ELECTRA le matin, de 8h à 12h.

Merci d'avance pour ton retour,

On reste à disposition, n'hésite pas à appeler au besoin.
(Il est tout à fait possible que tu échanges avec une autre personne de l'équipe, s'il y a un volontaire pour prendre ta place.)

Bonne semaine !

La décision DSNA et NDS 41-20 sont claires : les RO doivent être attribuées à J-15. Ni avant, ni après.

Ensuite, jusqu'à J-3, le chef de service peut demander à un contrôleur ainsi placé en RO hors site de réaliser une activité hors position de contrôle compatible avec la RO, dans les horaires de la vacation prévue initialement.

Cette gestion doit se faire dans le respect du droit à la déconnexion, et par un moyen opérationnel qui garantisse l'accusé réception, en sollicitant le contrôleur concerné de vive voix ou par un appel téléphonique sur une période de travail.

Pourtant, le Pôle RH n'hésite pas à contacter les contrôleurs pendant leur repos de nuit, par mail, pour leur attribuer une RO sur le J1, puis leur signifier qu'ils sont « attendus » en activité sur site. Tout faux.

Le service compte sur les contrôleurs pour pallier les nombreux défauts du dispositif RO. L'administration doit respecter le texte qu'elle a imposé aux contrôleurs, quand bien même elle commencerait, elle aussi, à le trouver inopérant et contre productif.